

Direction juridique Droit des affaires

[Contrats et clauses \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/contrats-et-clauses/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/contrats-et-clauses/index.php)

[Statuts des sociétés \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/statuts-des-societes/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/statuts-des-societes/index.php)

[Responsabilité - Assurances \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/responsabilite-assurances/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/responsabilite-assurances/index.php)

[Fusion-acquisition \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/fusion-acquisition/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/fusion-acquisition/index.php)

[Brevets et marques \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/brevets-et-marques/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/brevets-et-marques/index.php)

[Fiscalité \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/fiscalite/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/fiscalite/index.php)

[Contentieux \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/contentieux/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/contentieux/index.php)

[ACCUEIL \(HTTP://WWW.LESECHOS.FR\)](http://www.lesechos.fr)

[BUSINESS \(/\)](#)

[DIRECTIONS JURIDIQUES \(/DIRECTIONS-JURIDIQUES/INDEX.PHP\)](/directions-juridiques/index.php)

[DROIT DES AFFAIRES \(/DIRECTIONS-JURIDIQUES/DROIT-DES-AFFAIRES/INDEX.PHP\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/index.php)

CONTENTIEUX

Contentieux aux Etats-Unis : mode d'emploi

VINCENT BOUQUET | Le 20/03 à 01:00



Contentieux aux Etats-Unis : mode d'emploi - Shutterstock

Mode d'emploi | Prisonniers d'idées préconçues, les directeurs juridiques hésitent souvent à se lancer dans une procédure outre-Atlantique. Les conseils de Laure Lavorel, vice-présidente juridique EMEA de CA Technologies, pour manier cette arme commerciale.

Lorsqu'ils entendent les mots « contentieux aux Etats-Unis », les directeurs juridiques français prennent parfois peur et n'osent pas se lancer, en tant que demandeur, dans une procédure judiciaire, qu'ils anticipent longue, coûteuse et risquée, quand bien même celle-ci serait tout à fait fondée. « *Cette autocensure est due à un ensemble de fantasmes liés à des connaissances faibles ou erronées*, souligne Laure Lavorel, vice-présidente juridique EMEA de CA Technologies qui a récemment animé une conférence du Cercle Montesquieu (association des directeurs juridiques) sur ce sujet. *Ils doivent savoir que le contentieux commercial aux Etats-Unis a beaucoup évolué ces dernières années et est désormais tout à fait à la portée des entreprises françaises.* » Quatre conseils pour apprendre à manier cette arme commerciale efficace.

Transiger au lieu de plaider

Pour réduire les coûts et les risques liés à la longue et fastidieuse procédure de « discovery », la plupart des entreprises américaines sont désormais prêtes à transiger. « *Dans l'Etat de New York et en Californie, on transige dorénavant plus qu'on ne plaide*, assure Laure Lavorel. *Or, sans passage devant le juge, le mélodrame et les frais financiers s'atténuent grandement.* » Une tendance qui s'accroît sous l'effet de l'« e-discovery » qui ouvre le champ des possibles. Cette fouille numérique peut en effet mobiliser pendant des centaines d'heures des dizaines de juristes et occasionner des honoraires d'avocat particulièrement élevés. « *Il faut donc, dès la phase précontentieuse, avant toute "discovery", trouver un terrain d'entente entre les parties* », conseille la directrice juridique.

Eviter le jury populaire

Echaudées par les fortes amendes récemment imposées à plusieurs entreprises européennes par des juridictions américaines, les entreprises françaises ont parfois l'impression qu'elles devront lutter avec un certain protectionnisme juridique. « *Mais, si on regarde bien, on voit que les entreprises américaines sont aussi touchées et qu'il n'y a pas de volonté particulière d'épingler les étrangers* », note Laure Lavorel. Sauf lorsqu'ils font face à un jury populaire, souvent plus favorable aux sociétés américaines. La parade ? Spécifier dans le contrat initial qu'en cas de contentieux, tout jury populaire sera exclu.

Limiter la communication interne

Sans confidentialité des avis juridiques, difficile pour les entreprises françaises de ferrailer à armes égales avec leurs homologues américaines. « *Pour combler cette carence et éviter toute exposition de correspondances sensibles, les juristes ne doivent plus communiquer par écrit sur l'affaire dès lors qu'elle est lancée* », prévient la directrice juridique. Tout doit être rédigé directement par l'avocat français ou américain qui épaulé l'entreprise et est, quant à lui, couvert par le « legal privilege ». Autre astuce : évoquer la protection des données personnelles qui peut exclure certains documents du champ possible d'investigation.

Sauvegarder les données

Une fois la procédure contentieuse enclenchée, l'entreprise devra prendre garde à ce qu'aucune donnée relative à ce contentieux ne soit détruite. « *Même si cela est dû, par exemple, à une procédure de nettoyage automatique des e-mails, le juge américain vous considérera de mauvaise foi* », met en garde Laure Lavorel. Or, aux Etats-Unis, la destruction de preuves est une infraction particulièrement grave qui peut coûter très cher à l'entreprise. Seule solution : prévoir une procédure de sauvegarde des données qui les préserve dans tous les cas.

(javascript::void(0):)